MONTANT en kWh cumac/m²				
Branche d'activité	3 ⩽ COP < 3,3 (uniquement pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008)	3,3 ⩽ COP < 3,5	3,5 ⩽ COP < 4	4 ⩽ COP
Hôtellerie-restauration	560	580	600	630
Santé	900	940	970	1 010

SURFACE chauffée (en m²)

ZONE climatique	FACTEUR correctif
H1	1,1

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-14-GT**

Pompe à chaleur de type air/eau dans bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air/eau pour un système de chauffage électrique direct.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Coefficient de performance (COP) mesuré selon la norme EN 14511 pour une température extérieure de + 7 °C et une température de sortie d'eau de 35 °C égal ou supérieur à 3,3.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT en kWh cumac/m²				
Branche d'activité	3 ⩽ COP < 3,3 (uniquement pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008)	3,3 ⩽ COP < 3,5	3,5 ⩽ COP < 4	4 ⩽ COP
Bureaux	810	840	870	910
Enseignement	560	580	600	630
Commerces	590	620	640	670
Hôtellerie-restauration	530	550	570	600
Santé	860	890	920	960

X

SURFACE (en m²)
S

X

ZONE climatique	FACTEUR correctif
H1	1,1
H2	0,9
H3	0,6

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-16-GT**

Système de gestion technique du bâtiment pour un chauffage électrique dans bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB) sur un système de chauffage électrique, assurant :

– la programmation journalière et hebdomadaire ou annuelle, par zone, de la fourniture de chaleur selon les quatre allures suivantes : confort, réduit, hors-gel et arrêt ;
– la limitation d'énergie (en fonction de la température extérieure ou par asservissement sur ouverture de fenêtre) ;
– l'optimisation (anticipation) de la relance de chauffage ;
– la possibilité de télésuivi/télégestion.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

12 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE en kWh cumac/m²			
Branche d'activité	Zone climatique		
	H1	H2	H3
Bureaux	190	150	100
Enseignement	130	110	70
Commerces	140	110	70
Hôtellerie-restauration	120	100	70
Santé	200	160	110

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-17-GT

Programmateur d'intermittence pour un chauffage électrique dans bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place sur un système de chauffage électrique d'un programmateur d'intermittence à heures fixes assurant une programmation journalière et hebdomadaire de la fourniture de chaleur selon les quatre allures suivantes : confort, réduit, hors-gel et arrêt.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

15 ans.